République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251204-3DBC041225-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 4 décembre 2025	N°3dbc041225

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 4 décembre 2025, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 28 novembre 2025

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

PRESENTS : Patrice BOUCHER, Philippe LE POLLES, Marie-Annick CREACHCADEC, Monique LOAEC, Roger TALARMAIN, Bernard GIBERGUES, Guy TALOC, Christine CHEVALIER, Andrew LINCOLN, Martial CLAVIER, Hervé OLDANI,

EXCUSES : Nadège HAVET, Gwendal LE COQ,

Accompagnement financier des pratiques agro-écologiques d'agriculteurs sur les captages d'eau potables et sur le bassin versant de l'Ascoët pour l'année 2026

Contexte

Suite aux délibérations du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 et du bureau de communauté en date du 4 juillet 2024, un accompagnement financier a été ouvert en 2025 pour les agriculteurs du périmètre B du captage de Troménec à Landeda et du bassin versant de l'Ascoët. Si ce dispositif n'a pas suscité d'adhésion sur le bassin versant de l'Ascoët, il s'est révélé efficace sur le captage de Troménec, trois agriculteurs en ont bénéficié pour une surface totale de 16,22 ha, soit 27 % de la surface éligible. Globalement, ces accompagnements financiers permettent de valoriser et soutenir les efforts consentis volontairement par les agriculteurs des zones ciblés.

Les territoires ouverts aux aides et le budget étant voté annuellement, il convient de valider les modalités applicables pour l'exercice 2026.

Le conseil d'exploitation de l'eau du 20 novembre dernier a proposé, pour 2026, de mettre en œuvre le plan d'actions relatif au captage de Traon Edern et d'ouvrir les accompagnements financiers aux parcelles situées dans l'aire d'alimentation de captage, hors périmètre de protection A.

Les enjeux des zones éligibles à la mise en place de l'aide

Quatre zones sont concernées : Le bassin versant de l'Ascoët ainsi que les aires d'alimentation de trois captages d'eau potable.

Le bassin versant de l'Ascoët présente de forts enjeux relatifs à la qualité de l'eau et était ciblé par le contrat territorial unique sur la période 2023-2025. Des actions conjointes sur les milieux aquatiques, le bocage et les pratiques agricoles sont en place. L'aide n'a pas trouvé son public en 2025 mais il est proposé de maintenir l'aide en 2026 et d'accentuer la communication à l'attention des agriculteurs de ce secteur.

Les captages de Troménec et de Traon Edern sont identifiés comme captages prioritaires. Les pratiques agricoles autorisées sur le périmètre A sont très restreintes et cela limite les risques de pollution. Cependant, ce n'est pas le cas du périmètre B et du reste de l'aire d'alimentation de captage, qui imposent peu de contraintes sur les terres agricoles. Sur Troménec, un diagnostic territorial des pressions et émissions agricoles (DTPEA) intégrant un plan d'actions visant l'amélioration de la qualité de l'eau a été validé par le préfet le 9 mai 2025. Un processus équivalent est en cours sur Traon Edern. Ces plans d'actions comportent un volet concernant les accompagnements financiers des agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251204-3DBC041225-DE

Dans une optique de sécurisation de la ressource en eau potable du Pays des Abers, il est proposé de lancer une démarche de diagnostic et d'accompagnements sur les autres captages du Pays des Abers en débutant par le captage de Lanveur. Le syndicat des eaux du Bas-Léon y effectue un diagnostic pour identifier les possibilités d'actions sur le périmètre B.

Les aides ouvertes et modalités selon les zones

Trois accompagnements possibles existent :

- Le désherbage mécanique du maïs : cette technique permet de limiter les traitements phytosanitaires
- L'implantation de couvert sous maïs : cette technique permet d'augmenter les chances d'obtenir un couvert hivernal plus développé, et donc plus efficace pour retenir l'azote au sein des parcelles.
- Les surfaces en herbe : La présence d'herbe limite l'utilisation de produits phytosanitaires et diminue les transferts de polluants.

Sur les aires d'alimentation de captages de Troménec et Traon Edern, hors périmètre de protection A, il est proposé que les trois accompagnements possibles soient ouverts.

Sur le périmètre de protection B de Lanveur, il est également proposé que les trois accompagnements soient ouverts, mais avec un budget plus restreint.

Sur le bassin versant de l'Ascoët, il est proposé de maintenir l'accompagnement à l'implantations de couvert sous maïs en 2026 et d'ajouter l'aide au désherbage mécanique.

Budget

	Troménec	Traon Edern	Lanveur	Ascoët
surface total éligible au financement (ha)	56	34	38	1276
montant maximum	28 000 €	17 000 €	19 000 €	71 456 €
Budget proposé	**28 000 €**	**17 000 €**	**5 000 €**	**4 400 €**

Budget total maximum proposé s'élève à **54 400 €** répartis comme suit :

- 4 400€ sur le budget principal, dans la continuité du plan d'actions agricoles pluriannuel 2023-2025 validé lors du conseil du 15 décembre 2022 et en prévision du futur accord de territoire avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur la période 2026-2028 ;
- 50 000€ sur le budget de l'eau pour la mise en place d'actions sur les captages d'eau potable.

Le modèle de convention figure en annexe, à décliner en fonction des secteurs.

Le Président ne prend pas part au débat ni au vote concernant cette subvention, et quitte la salle le temps de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de communauté décide, à l'unanimité, :

- ***D'approuver les budgets 2026 alloués à la mise en place de ces aides aux pratiques agro-écologiques sur les zones prioritaires proposées ;***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2026.***

Fait et délibéré à Plabennec le 9 décembre 2025,

Le Président,





Monsieur Jean François TREGUER